

**REGLES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (REOM) ET/OU INCITATIVE (REOMI) POUR LES LOGEMENTS EN
LOCATION**

Vu le règlement 2024 de facturation de la REOM et de la REOMI, approuvé par le conseil communautaire du 15/12/2023,

Le propriétaire (nom, prénom)

.....

demeurant à (adresse complète) :

.....
.....

Tél : Mail : @

S'engage à respecter les règles suivantes :

ARTICLE 1 : Destinataire de la REOM ou REOMI

Renseignements concernant le logement en location :

N°appartement (précision étage) :

N°..... Rue

Code postal Commune

Le logement est il actuellement :

☐ loué ☐ inoccupé ☐ vendu (joindre attestation notariale de vente)

☐ autre (préciser)

1/ Si le logement est loué ou occupé actuellement :

Nom et prénom occupant N°1 :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :Dpt :

Tél : Mail : @

Nom et prénom occupant N°2 :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :Dpt :

Tél : Mail : @

Nombre total de personnes au foyer :

Date d'entrée dans le logement (précise svp) :

Références Redevance (chiffres dans l'encadré à gauche de la facture) :

Le locataire (logement en dehors du secteur centre ville Rive Gauche de Saintes) est il équipé :

D'un bac ordures ménagères : oui ☐ non ☐

D'un badge pour ouverture des conteneurs enterrés : oui ☐ non ☐

Y a-t-il eu un changement de locataire au cours de cette année ? oui ☐ non ☐

Si oui,

Noms et prénoms des anciens occupants :

Date de départ (précise svp) :

Nouvelle adresse :

2/ Si le logement est actuellement inoccupé :

Depuis quand (date précise svp) :

Noms et prénoms des anciens occupants :

3/ Si le logement a été vendu :

Depuis quand (date précise svp) :

Noms et adresse des nouveaux propriétaires :

Tél : Mail :@.....

Le propriétaire pour le logement cité ci-dessus souhaite que le REOM ou la REOMI soit envoyée :

☐ **AU PROPRIETAIRE**

☐ **AU LOCATAIRE**

☐ **A L'AGENCE**

ARTICLE 2 : Transmission des coordonnées de l'occupant

Le propriétaire s'engage auprès de Saintes Grandes Rives l'Agglo à déclarer le nom et les renseignements utiles relatifs aux personnes occupant le logement et de signaler tout changement à Saintes Grandes Rives l'Agglo dans un délai minimum de 15 jours avant le départ des locataires et après l'emménagement des nouveaux occupants.

ARTICLE 3 : Restitution du matériel de pré-collecte

Lors de l'état des lieux de départ du logement, les locataires doivent restituer le badge ou le bac OM afin que le propriétaire puisse le réattribuer de nouveau aux prochains occupants du logement. Si celui-ci n'est pas immédiatement reloué, il appartient au propriétaire ou au locataire de ramener le badge ou le bac OM à la Régie des déchets.

ARTICLE 4 : Facturation et paiement de la REOM et/ou REOMI

La facturation de la REOM ou REOMI est semestrielle. Elle est adressée au locataire ou au propriétaire en fonction du choix déclaré à l'article 1.

Fait à _____, le _____

Le propriétaire,

Le service Politique des déchets de Saintes Grandes Rives l'Agglo dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'élaboration de la facturation de la redevance des ordures ménagères. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de ce service Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant suivant les dispositions prévues aux articles susvisés, en s'adressant à Saintes Grandes Rives l'Agglo, Régie des Déchets, 12 boulevard Guillet Maillet 17100 Saintes ou via l'adresse mail : dechets@agglo-saintes.fr